



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, BLANC Estelle par RIVES Pascale, MAFFRE Michel par BOBO Serge, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

Absents : BENTZ Yvette, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_051

Objet : **Demande de subvention : travaux de remise en état des réseaux de la commune**

Suite à l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, et dans le cadre de la remise en état de la station d'épuration et de son réseau, la municipalité envisage de procéder à la remise en état des réseaux de la ville.

Pour ce faire, sont prévues deux phases : une phase de travaux pour la réparation de fuites déjà identifiées et une phase de corrélation pour localiser précisément les fuites sur notre réseau.

Le montant total des deux phases s'élève à : 25 836 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	18 085.20 €	70 %
Conseil Départemental des P-O	2 583.60 €	10 %
Autofinancement	5 167.20 €	20 %
TOTAL	25 836.00 €	100 %

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_051-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 25 voix et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait de remettre en état les réseaux humides de la ville,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Agence de l'eau d'une part et au Département d'autre part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_051-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, BLANC Estelle par RIVES Pascale, MAFFRE Michel par BOBO Serge, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

Absents : BENTZ Yvette, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_052

Objet : **Demande de subvention : travaux de remise en état de la Station d'Epuration et de Traitement des Eaux Potables (STEP)**

Dans le cadre de la remise en état de la STEP, la commune a réalisé l'ensemble des prescriptions faites pour l'année 2022, et s'apprête à réaliser des travaux pour 2023. L'objectif étant de maintenir la station en bon état de fonctionnement.

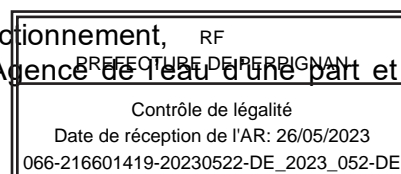
Le montant total des travaux s'élève à : 69 235,58 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	48 464.91 €	70 %
Conseil Départemental des P-O	6 923.56 €	10 %
Autofinancement	13 847.12 €	20 %
TOTAL	69 235,58 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 25 voix et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait de maintenir la STEP en bon état de fonctionnement,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Agence de l'Eau d'une part et au Département d'autre part.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_052-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, BLANC Estelle par RIVES Pascale, MAFFRE Michel par BOBO Serge, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

Absents : BENTZ Yvette, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_053

Objet : **Demande de subvention : travaux sur les regards de visite**

L'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ont permis de localiser les regards de visite concernés par des intrusions d'eaux claires parasites.

La commune souhaite mettre un terme à ce dysfonctionnement et prévoit ainsi :

- le remplacement de regards,
- l'étanchéification de regards,
- la création de cunette et
- la mise à la côte de regards

L'objectif étant de supprimer les eaux parasites à caractère permanent et les désordres structurels sur les regards de visite.

Le montant total de ces travaux s'élève à : 110 850 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	77 595.00 €	70 %
Conseil Départemental des P-O	11 085.00 €	10 %
Autofinancement	22 170.00 €	RF 20 % PREFECTURE DE PERPIGNAN
TOTAL	110 850.00 €	Contrôle de légalité 100 % Date de réception de l'AR: 26/05/2023

066-216601419-20230522-DE_2023_053-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 25 voix et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait de remettre en état les réseaux humides de la ville,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Agence de l'eau d'une part et au Département d'autre part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_053-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, BLANC Estelle par RIVES Pascale, MAFFRE Michel par BOBO Serge, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

Absents : BENTZ Yvette, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_054

Objet : Demande de subvention : réalisation d'un diagnostic des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)

Dans le cadre des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) un diagnostic amont doit être réalisé.

Ce diagnostic se décompose en 4 phases :

- Le recueil d'informations et cartographie du réseau de collecte
- L'identification des émissions de substance et de ses origines
- Campagnes de mesures
- Plans d'action pour la réduction des micropolluants sur le réseau de collecte

Le montant total de ce diagnostic s'élève à : 17 260 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	12 082.00 €	70 %
Conseil Départemental des P-O	1 726.00 €	10 %
Autofinancement	3 452.00 €	20 %
TOTAL	17 260.00 €	100 %

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
066-216601419-20230522-DE_2023_054-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 25 voix et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait de remettre en état les réseaux humides de la ville,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Agence de l'eau d'une part et au Département d'autre part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_054-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, BLANC Estelle par RIVES Pascale, MAFFRE Michel par BOBO Serge, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

Absents : BENTZ Yvette, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_055

Objet : Dissolution d'une copropriété horizontale et attribution unique au profit de la commune de la parcelle BE0835

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2241-1 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la commune de Pia est propriétaire d'un terrain constituant le lot numéro trois (3) compris dans un ensemble immobilier situé à PIA (66380), 7, Rue de la Vieille Vigne. Ledit ensemble immobilier est édifié sur une parcelle cadastrée Section BE Numéro 424 pour une contenance totale de 1 133 mètres carrés. Aucun millième n'est attribué au lot numéro trois (3) propriété de la Commune qui n'est redevable d'aucune charge de copropriété.

Que ladite copropriété a été établie aux termes d'un acte contenant état descriptif de division et règlement de copropriété, reçu par Maître Marie JOFFRE notaire à PERPIGNAN, le 19 mai 2000 et publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN le 28 juillet 2000, volume 2000P, numéro 9699.

Précision étant ici faite que l'assiette de ladite copropriété était initialement cadastrée Section BE Numéro 330 pour une contenance de 13 ares et 33 centiares ; puis qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Marie JOFFRE notaire à PERPIGNAN le 17 octobre 2002 publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN le 6 décembre 2002, volume 2002P, numéro 17037, il a été procédé à la division de la parcelle constituant l'assiette en deux parcelles cadastrées Section BE Numéros 424 et 425, puis à la vente et au retrait de ladite parcelle Section BE Numéro 425 de l'assiette de copropriété.

Que l'ensemble immobilier est uniquement composé des lots un (1), deux (2) et trois (3) ; ce dernier ci-dessus désigné.

Les lots numéros un (1) et deux (2) appartiennent à deux autres copropriétaires au sein de l'ensemble immobilier, à savoir :

un (1), deux (2) et trois (3) ; PREFECTURE DE PERPIGNAN
Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_055-DE

Monsieur David DE COL, né à PERPIGNAN (66000) le 21 mars 1973 et Madame Christine DE COL épouse CONNAN, née à PERPIGNAN (66000) le 23 février 1977.

Que compte tenu de la faible importance de cette copropriété, celle-ci n'a pas de syndic de copropriété, ni aucun syndicat des copropriétaires immatriculé.

Que l'ensemble des copropriétaires ont verbalement convenu de la dissolution de la copropriété et de l'attribution du lot numéro trois (3) au profit de la Commune de Pia.

Qu'ainsi, afin de parvenir à cette dissolution, il a été établi une division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par l'agence de géomètre expert à RIVESALTES, le 10 janvier 2022 sous le numéro 21-045.

Aux termes de ce document, la parcelle cadastrée section BE numéro 424, assiette de la copropriété, sera divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées ainsi qu'il suit, à savoir :

- La parcelle cadastrée section BE numéro 835 pour une contenance de trois ares treize centiares (00ha 03a 13ca) ;
- La parcelle désormais cadastrée section BE numéro 833 pour une contenance de cinq ares sept centiares (00ha 05a 07ca) ;
- La parcelle désormais cadastrée section BE numéro 834 pour une contenance de trois ares onze centiares (00ha 03a 11ca).

Qu'il apparait opportun aujourd'hui d'autoriser la dissolution de la copropriété horizontale ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée BE0424 (d'une contenance de 1133 m²) en trois nouvelles parcelles cadastrées BE0833, BE0834 et BE0835, puis au partage attributif des parcelles BE0833 et BE0834 aux Consorts DE COL et de la parcelle BE0835 à la commune. Les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter cette résolution et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix et 2 abstentions de ses membres présents et représentés,

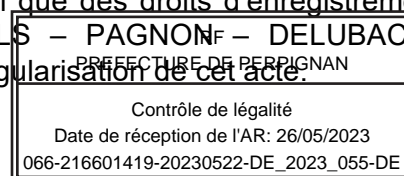
DÉCIDE DE :

Article 1 : Autoriser la dissolution de la copropriété horizontale dont dépend le lot trois (3), propriété de la commune.

Article 2 : Concomitamment à cette dissolution et en conséquence de cette dernière, consentir à l'attribution unique au profit de la commune de la parcelle cadastrée section BE numéro 835 pour une contenance de trois ares treize centiares (constituant la contenance foncière du lot numéro trois ainsi supprimé) ;

Article 3 : Retenir et d'estimer la valeur totale de la copropriété à dissoudre à la somme de 360.000,00 euros (trois-cent-soixante mille euros) comme base de la perception de tous droits d'enregistrement exigibles dans le cadre de cette opération.

Article 4 : Acquitter l'intégralité des frais d'acte notariés ainsi que des droits d'enregistrement liés à cette opération et de mandater la SCP BAGNOULS – PAGNONF – DELUBAC – PEQUIGNOT-GOZE – CODERCH à l'effet de procéder à la régularisation de cet acte.



Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 6 : Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216601419-20230522-DE_2023_055-DE